



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 2/10/23
 ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_13-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents
 Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations
 M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents
 M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-13

COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite départemental pour 2024 signé le 29/06/2022 par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Considérant que lorsque ce nombre dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme de l'EPCI de rattachement,



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

Besser
Levaut

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_13-DE

Folio 2023-2

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo ayant donné dans sa séance du 4 juillet 2023, un avis favorable sur la base de l'accord départemental, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DONNE un avis favorable à l'ouverture des 7 dimanches proposée par Monsieur le Maire conformément à l'accord départemental pour 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

